

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2022\_31**

Le Bureau communautaire, convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 5 décembre 2022 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND-LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

**Objet : Vente d'une parcelle à la société ROUTHIAU QUINCAILLERIE – ZA Espace Vie Atlantique Nord à Aizenay**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Président informe le Bureau communautaire que la sas ROUTHIAU QUINCAILLERIE se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée ZK 494 (division en cours), d'une superficie globale de 2 523 m<sup>2</sup> située dans la ZA Espace Vie Atlantique Nord à AIZENAY.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 58 029 € HT, il se décompose comme suit : 2 523 m<sup>2</sup> x 23 € HT = 58 029 € HT.

Le Président rappelle que la demande d'avis de France Domaine, adressée le 26 août 2022 a fait l'objet d'un avis du service domanial le 30 août 2022 référencé : 2022-85003-64678 pour prorogation de la valeur fixée par l'avis de 2020-85003V2508 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, validant les conditions de vente à hauteur de 23 € / m<sup>2</sup> HT soit 58 029 € HT pour 2 523 m<sup>2</sup>.

Le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette vente.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- De vendre la parcelle cadastrée ZK 494 (division en cours), d'une superficie globale de 2 523 m<sup>2</sup> située à : 2 rue Jacqueline Auriol ZA Espace Vie Atlantique Nord 85190 AIZENAY, à la société ROUTHIAU QUINCAILLERIE, dont le gérant est monsieur Stéphane BOUCHET, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 58 029 € HT soit 23 € / m<sup>2</sup> HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le six décembre deux mille vingt-deux,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 12 décembre 2022

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat